

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 4

**Politique d'abattement à la Taxe d'habitation de la communauté d'agglomération
Quimper Bretagne Occidentale**

Suite à la création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, une harmonisation de la politique fiscale en matière des abattements sur la taxe d'habitation doit être instaurée sur le territoire de l'agglomération. Il est proposé au conseil communautaire de s'appuyer sur les politiques d'abattements déjà instituées par les communes et sur le mécanisme mis en place lors de la réforme de 2010 pour le calcul de la TH intercommunale.

À la suite de la création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale par la fusion de la CA Quimper Communauté et de la CC du Pays Glazik, il convient d'harmoniser et d'arrêter la politique fiscale en matière de taxe d'habitation.

Chacun des deux EPCI ayant fusionné pour créer la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a vu sa politique d'abattement s'appliquer sur son territoire pour 2017 :

- Quimper communauté : pas de politique propre, alignement sur les politiques communales avec application de la valeur locative moyenne (VLM) de la commune et application du mécanisme d'ajustement mis en place lors de la réforme de 2010 pour calculer les abattements.

- Pays Glazik : politique d'abattement propre (Avec abattement charges de famille de 15 % par personne de rang 1 et 2 et de 20 % par personne de rang 3 et +) avec VLM de l'EPCI et application du mécanisme d'ajustement mis en place lors de la réforme de 2010 pour calculer les abattements.

L'extension du régime précédent de Quimper Communauté, à savoir l'absence de politique d'abattement propre et l'application des politiques des communes sur chacune d'elle et du mécanisme d'ajustement mis en place lors de la réforme de 2010 pour le calcul de la TH intercommunale, présente l'avantage de limiter les conséquences de la fusion pour l'immense majorité des contribuables tout en préservant l'équilibre des recettes de l'EPCI.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017 (accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Résumé des incidences :

	VLM (pour calcul abattements)	incidence taux abattement	effet taux (déjà réalisé en 2017)
Ergué Gabéric	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Guengat	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Locronan	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Plogonnec	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Plomelin	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Ploneis	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Pluguffan	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Quimper	Sans effet	nulle	hausse de 0,7 % du taux
Briec	légère hausse	nulle	baisse de 7% du taux
Edern	légère baisse	légèrement négative à compter de la 3ème personne à charge	baisse de 7% du taux
Landrévarzec	légère baisse	légèrement négative à compter de la 3ème personne à charge	baisse de 7% du taux
Landudal	légère baisse	légèrement négative à compter de la 3ème personne à charge	baisse de 7% du taux
Langolen	légère baisse	légèrement négative à compter de la 3ème personne à charge	baisse de 7% du taux
Quéménéven	Sans effet	Suppression du mécanisme d'ajustement mis en place lors de la réforme de 2010 : effet légèrement négatif à compter de la 3ème personne à charge	hausse de 1,90 % du taux

Vu l'article 1411 du CGI,

Vu l'article 1639 A bis du CGI,

Vu le rapport,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que la communauté d'agglomération n'instaure pas de politique d'abattements propre mais s'appuie sur celles instituées par les communes et sur le mécanisme d'ajustement mis en place lors de la réforme de 2010 pour le calcul de la TH intercommunale.